ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale :	
Adresse:	
<u> </u>	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom : Pré	nom :
Né(e) le : / / Sex Adresse :	xe:F M
Autoso	
──:Mél :	
Option SISR SLAM AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement si a effectué un stage prévu dans le cadre de ses étude	
DURÉE DU STAGE	
Dates de début et de fin du stage : Du / /	au / /
Représentant une durée totale de	nombre de semaines / de mois
	(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence ef à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme éc	l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU	AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour	un montant total de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve	ait à///
du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres.	Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)